

Assurez la promotion de votre activité sur le site web www.tourainevalde Loire.com et la newsletter de la destination !

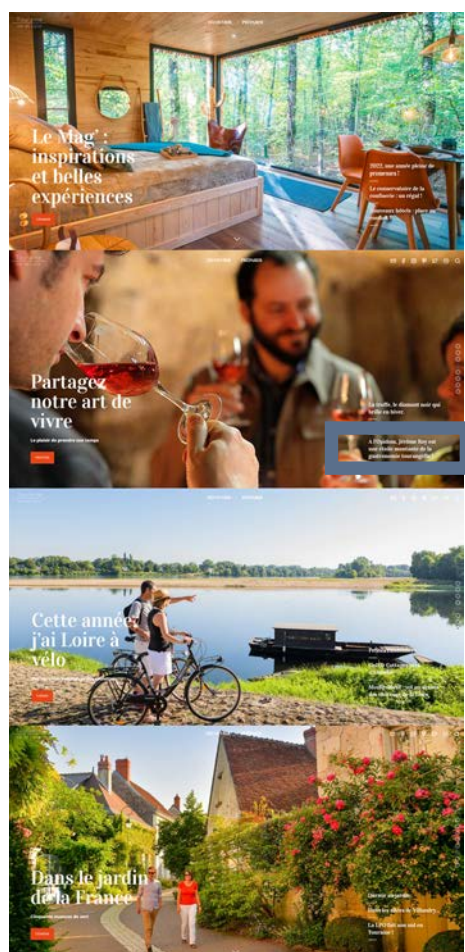
4 possibilités pour renforcer votre publicité

1. Accessible à tous les professionnels du tourisme

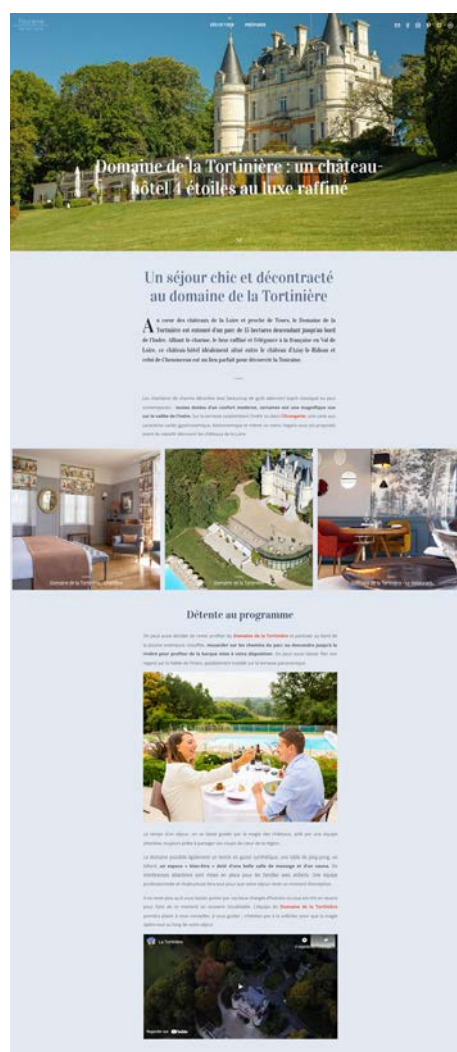
Dès la page d'accueil, ajout d'un lien menant à un publi-rédactionnel.

Communiquez malin, dans l'esprit magazine !

Une accroche mettant en avant votre activité vous sera dédiée dans l'un des sommaires thématiques de la page d'accueil du site (Châteaux, Jardins, Art de Vivre ou Loire à Vélo) : le lien renverra vers un article publi-rédactionnel intégré à la rubrique "Le Mag" du site.



Exemple de publi-rédactionnel :

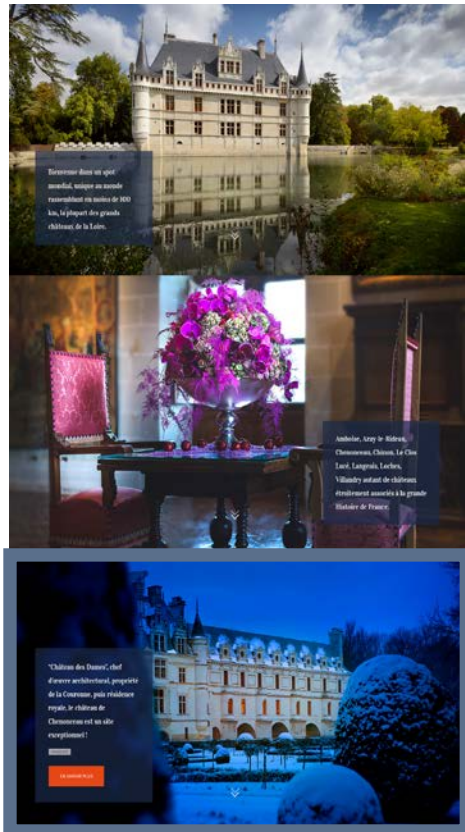


3. Réserve aux châteaux de Touraine

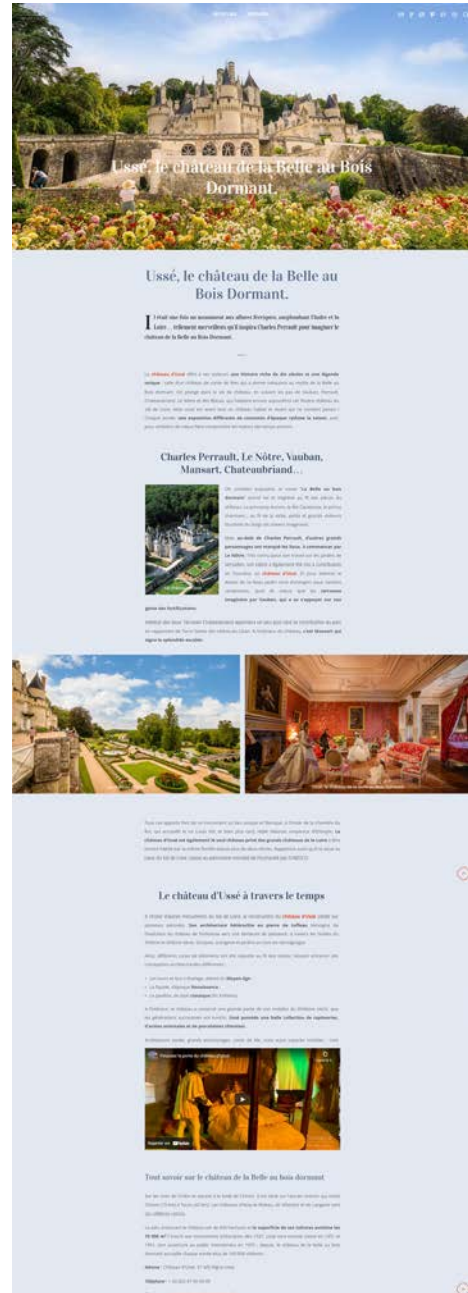
Intégration plein écran sur la page "Châteaux de la Loire", renvoyant vers un publidédactionnel.

Investissez visuellement l'une des pages les plus consultées de www.tourainevaldeloire.com : près de 100 000 visites en 2022 !

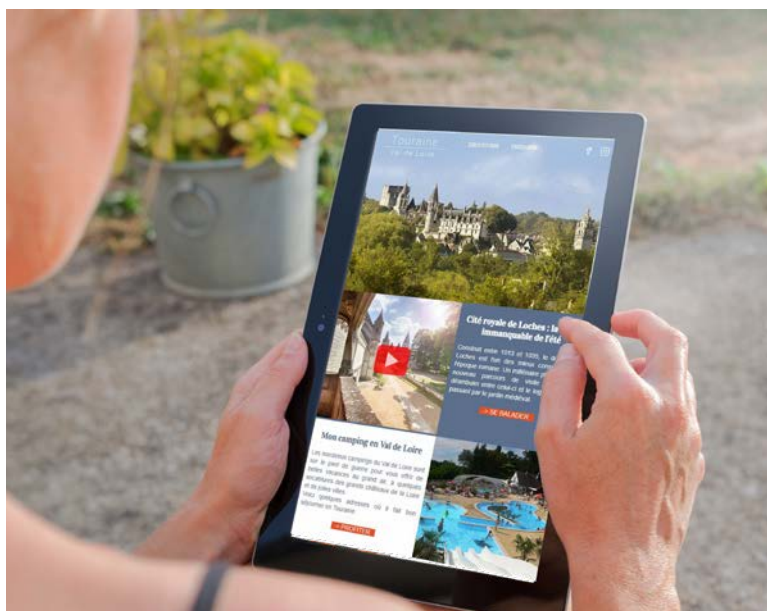
La page "Châteaux de la Loire" est composée de plusieurs niveaux. Le 3^{ème} niveau, entièrement dédié à votre activité, est composé d'un visuel plein écran et d'une phrase d'accroche cliquable qui renverra directement vers un article publidédactionnel.



Exemple de publidédactionnel :



4. Newsletter Grand public



120 000 abonnés qualifiés à la newsletter

Taux d'ouverture : entre 11 et 14 %

5 newsletters par an

Mars - Mai - Juin - Septembre - Novembre

Les newsletters sont adressées en amont des périodes de vacances scolaires.

PRODUIT	Prix unitaire H.T.
	1 mois/toute l'année*
I.	250 € - version GB + 150 €
II.	350 € - version GB + 150 €
III.	450 € - version GB + 150 €
NEWSLETTER	
Bannière newsletter 600 x 102 pixels, format jpg ou png	200 €
Option frais de maquette*	120 €

* Lorsque le jour de parution d'une annonce publicitaire, quelle que soit l'option choisie, est un jour férié, la date de mise en ligne sera décalée au 1^{er} jour ouvré suivant (ex : vendredi 1^{er} mai -> mise en ligne le lundi 4 mai).

NORMES TECHNIQUES

Pour tout fichier fourni par l'annonceur, les normes techniques suivantes doivent être respectées.

SITE WWW.TOURAINEVALDELOIRE.COM

I. Intégration dans l'un des sommaires thématiques de la page d'accueil :

- Une accroche de 40 caractères maximum (espace compris),

Pour la réalisation du publi-rédactionnel :

- Un texte, sous la responsabilité de l'annonceur, compris entre 300 mots minimum et 500 mots maximum, comprenant les coordonnées complètes de l'annonceur (adresse postale, tél, mail, URL de redirection vers le site Internet) ;
- Trois photos ou deux photos et une vidéo illustratives* du sujet, de bonne définition (1920 x 1080 pixels).

II. Intégration sur la page d'accueil :

- Un visuel séduisant*, de très bonne définition (1920 x 1080 px) ;
- Un titre de 30 caractères maximum (espace compris) ;
- Une accroche de 50 caractères maximum (espace compris).

Pour la réalisation du publi-rédactionnel :

- Un texte, sous la responsabilité de l'annonceur, compris entre 300 mots minimum et 500 mots maximum, comprenant les coordonnées complètes de l'annonceur (adresse postale, tél, mail, URL de redirection vers le site Internet) ;
- Trois photos ou deux photos et une vidéo illustratives* du sujet, de bonne définition (1920 x 1080 pixels).

III. Intégration sur la page "Châteaux de la Loire" :

- Un visuel séduisant*, de très bonne définition (1920 x 1080 px) ;
- Une accroche de 120 caractères maximum (espace compris) ;
- L'URL de votre site Internet.

** L'ADT se réserve le droit de refuser les photographies ou vidéos ne correspondant pas à l'esprit éditorial du site.*

IV. Newsletter Grand Public, bannière :

- Fichier fixe GIF, JPEG et PNG ;
- Format : 600 pixels (largeur) x 102 pixels (hauteur) ;
- Poids de fichier maximum 100 Ko ;
- URL de redirection fournie à part.

Nous vous invitons à adresser votre fichier par email à : regiepub@touraineloirevalley.com

À sa réception et après son contrôle par nos soins, un "bon à tirer" (BAT) vous sera adressé dans les meilleurs délais. L'ADT se réserve le droit de remanier le texte du publi-rédactionnel afin de mieux l'inscrire dans la ligne éditoriale du site.

BON DE COMMANDE

Remplissez, signez et envoyez ce document

par courrier à ADT Touraine - Place de la Préfecture - 37927 Tours cedex 9
ou par e-mail à regiepub@touraineloirevalley.com

SOCIÉTÉ :CONTACT : Mme/M.....

ADRESSE :

TÉL :

EMAIL : N° TVA : FR.....

Newsletter Grand public

	BANNIÈRE 200,00 € HT	OPTION FRAIS DE MAQUETTE 120,00 € HT
MARS (amont des vacances de printemps)	☐	☐
MAI (amont des week-ends fériés)	☐	☐
JUIN (amont des vacances d'été)	☐	☐
SEPTEMBRE/OCTOBRE (amont des vacances d'automne)	☐	☐
NOVEMBRE/DÉCEMBRE (amont des vacances d'hiver)	☐	☐

Le fichier publicitaire devra être fourni 2 semaines avant la date de parution

Site web www.tourainevaldeloire.com

	Prix unitaire H.T.		
Produit	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023
I.	☐ 250 € (GB +150 €)	Réservé	Réservé
II.	☐ 350 € (GB + 150 €)	☐ 350 € (GB + 150 €)	☐ 350 € (GB + 150 €)
III.	☐ 450 € (GB + 150 €)	☐ 450 € (GB + 150 €)	☐ 450 € (GB + 150 €)
	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
I.	Réservé	Réservé	Réservé
II.	Réservé	☐ 350 € (GB + 150 €)	☐ 350 € (GB + 150 €)
III.	☐ 450 € (GB + 150 €)	Réservé	☐ 450 € (GB + 150 €)
	Juillet 2023	Août 2023	Septembre 2023
I.	☐ 250 € (GB +150 €)	☐ 250 € (GB +150 €)	☐ 250 € (GB +150 €)
II.	Réservé	Réservé	☐ 350 € (GB + 150 €)
III.	☐ 450 € (GB + 150 €)	☐ 450 € (GB + 150 €)	☐ 450 € (GB + 150 €)
	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
I.	☐ 250 € (GB +150 €)	☐ 250 € (GB +150 €)	☐ 250 € (GB +150 €)
II.	☐ 350 € (GB + 150 €)	☐ 350 € (GB + 150 €)	Réservé NAPDC
III.	☐ 450 € (GB + 150 €)	☐ 450 € (GB + 150 €)	Réservé

Récapitulatif commande

Support	Format ou produit	Prix unitaire H.T.	Quantité	Prix GB	Quantité	Total
1.						
2.						
3.						
4.						
Total achat espaces (a)						
Frais de maquette 1						
Frais de maquette 2						
Frais de maquette 3						
Frais de maquette 4						
Total frais de maquette (b)						
TOTAL commande (a+b)						
TVA 20 %						
TOTAL TTC						

Commande ferme et définitive seulement à réception du bon de commande obligatoirement accompagné de l'acompte

Échéance règlement :

- . 50 % à la commande (acompte)
- . 50 % à parution sur justificatif

Bon de commande

Date, signature, cachet

Envoyer
à

AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME DE TOURAINE
Place de la Préfecture – F 37927 Tours cedex 9
Tél. 02 47 31 42 58 - regiepub@touraineloirevalley.com
N° SIRET : 77532742200033 - Code APE : 8413Z

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LA REMISE DES ORDRES DE PUBLICITÉ IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES CLAUSES CI-DESSUS

1 – ACCEPTATION

1.a- Tout ordre de publicité est strictement personnel à l'annonceur qui l'a souscrit et il en est de même quant aux droits des intermédiaires qualifiés. Toute commande ou ordre de publicité devra, entre autres, mentionner clairement :

- Le nom et l'adresse de l'annonceur pour le compte de qui l'ordre de publicité est exécuté ainsi que l'adresse de facturation.
- S'il y a lieu le nom et l'adresse du mandataire agissant pour le compte de l'annonceur.

1.b- La réservation d'un espace publicitaire doit obligatoirement être confirmée par écrit avant la date limite de remise des éléments par l'annonceur à l'éditeur. La réservation sera ferme et définitive seulement à la réception de la confirmation écrite (bon de commande) et de l'acompte précisé au point 6.a

Dans le cas où l'opération publicitaire concernée a fait l'objet d'un devis de l'éditeur, la commande ne sera prise en considération qu'après le retour d'un exemplaire signé par l'annonceur.

1.c- En tout état de cause, l'agent de publicité adressant un ordre agit tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire de l'annonceur. L'un et l'autre sont donc solidairement responsables du paiement de l'ordre de l'éditeur. L'éditeur peut, à la demande de l'annonceur, poursuivre directement avec lui l'exécution des ordres de publicité en cours transmis par l'agent de publicité dudit annonceur, si cet agent ne respecte pas les conditions financières convenues avec l'éditeur ou s'il a été déclaré en état de liquidation judiciaire ou de liquidation de biens. L'annonceur paiera alors directement les insertions à l'éditeur, les conditions tarifaires étant reconduites dans les mêmes termes.

2 – CONDITIONS DE REALISATION DES COMMANDES

2.a- La publicité ainsi que les textes fournis paraissent sous la seule responsabilité des annonceurs. Les documents remis par l'annonceur doivent être publiés dans leur intégralité ; l'éditeur s'interdisant toute modification sans accord préalable de son client.

2.b- L'éditeur se réserve le droit de refuser purement et simplement l'insertion d'une annonce, même en cours d'exécution d'ordre, notamment si par sa nature, son texte ou sa présentation, elle lui paraît contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers. Le défaut d'exécution d'une ou de plusieurs insertions ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser en aucune manière du paiement des annonces justifiées. Les informations publicitaires à caractère rédactionnel ne peuvent être insérées que précédées de la mention "Publicité".

2.c- Toute annulation doit parvenir dans les mêmes délais que ceux indiqués pour la remise des éléments de parution, avant la date prévue de l'insertion. Il est précisé à cet égard que les réservations d'emplacements préférentiels sont fermes et définitives et ne peuvent par conséquent faire l'objet d'annulation.

Pour toute annulation intervenant dans un délai situé entre un mois et 15 jours avant la date de bouclage, l'éditeur conservera 50 % du montant HT du coût de l'insertion, et pour une annulation intervenant à moins de 15 jours, l'éditeur conservera la totalité du coût de l'insertion.

2.d- Les dates de parution de la revue ou du produit ne sont communiquées à l'annonceur qu'à titre indicatif. Un retard dans la parution dû au fait de grève ou à tout autre cas de force majeure ne peut entraîner de contestation de paiement de la part de l'annonceur ou de son agent. Aucune réclamation concernant un retard dans la parution d'une annonce ne sera admise s'il n'a pas été mentionné sur l'ordre d'insertion "jour de rigueur, sinon à supprimer" ou si l'on n'a pas indiqué une date limite de parution.

3 – ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET BONS A TIRER

3.a- Les fichiers et encarts publicitaires fournis par l'annonceur ou l'agent de publicité mandaté par l'annonceur doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques définies par l'éditeur. Toutes réserves sont faites sur la qualité du tirage obtenu avec des documents défectueux. La reproduction des couleurs en quadrichromie ne peut être garantie que dans la mesure des possibilités de l'impression à grand tirage.

3.b- Lorsque l'éditeur est chargé par un annonceur ou son agent d'un travail quelconque de composition ou de transformation d'une annonce ou d'une réalisation complète, il adresse à l'annonceur un bon à tirer avant toute impression pour valider la création ou la modification. L'annonceur ou son agent doit retourner ce bon à tirer approuvé et corrigé, dans le délai fixé par l'éditeur faute de quoi l'annonce est considérée comme étant bonne à être imprimée.

3.c- La remise des éléments de parution doit intervenir avant la date de fabrication, dans un délai d'un mois ou dans les délais prévus exceptionnellement en accord avec l'éditeur. Dans le cas d'un contrat comportant plusieurs insertions, l'insertion précédente sera automatiquement reconduite si un nouveau document n'est pas parvenu dans les mêmes délais avant parution.

3.d- En dehors des emplacements prévus au tarif de la publication, aucune position ne peut être garantie quelles que soient les stipulations portées sur l'ordre de publicité, même en présence d'un coupon-réponse au bord inférieur droit de l'annonce. Aucune réclamation ne sera admise concernant un emplacement s'il n'a pas été mentionné sur l'ordre d'insertion "Emplacement de rigueur, sinon à supprimer".

4 – JUSTIFICATIFS

L'éditeur justifie de la parution d'une annonce en adressant à l'annonceur ou à son agent un exemplaire de la fabrication dans laquelle l'annonce a été insérée.

5 - DELAI DE RECLAMATION

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être formulée par écrit dans le mois qui suit la parution de l'annonce incriminée.

6 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

6.a- Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du présent tarif. Il est demandé par l'éditeur un acompte de 50 % du montant HT du coût de l'insertion à la signature de l'ordre de publicité. Les 50 % restants seront à régler à la parution du support à réception de la facture.

6.b- Tous les frais d'expédition occasionnés par l'acheminement des documentations à l'aller et au retour sont à la charge de l'annonceur, tous les frais techniques de fabrication, modification ou additif aux documents sont également à sa charge et facturés en sus. L'éditeur se réserve le droit de modifier ses prix moyennant un préavis de deux mois.

6.c- Le non-paiement à une quelconque échéance entraînera l'exigibilité immédiate et de plein droit de la totalité des sommes dues à ce moment, augmentée jusqu'au complet paiement d'un intérêt dont le taux annuel sera égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Cet intérêt sera également appliqué en cas de prorogation d'échéance du seul fait du client. Cette indemnité sera alors due de plein droit sans mise en demeure préalable et son versement ne vaudra pas octroi au client d'un délai de règlement. L'éditeur se réserve également le droit de suspendre la parution des annonces en cours sans recours ni indemnité d'aucune sorte.

7 – ELECTION DU DOMICILE DE JURIDICTION

Tout différend est de la compétence exclusive des tribunaux de TOURS.

LA REMISE DES ORDRES DE PUBLICITE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES CLAUSES CI-DESSUS.

Lexique :

Agent de publicité : personne gérant pour le compte d'autrui

Éditeur : Agence Départementale du Tourisme de Touraine

Annonceur : personne morale ou exploitant touristique en nom propre décidant d'insérer une annonce publicitaire